

2C BARNEL

Société par actions simplifiée au capital de 9 000 €

Siège social : 51 Boulevard Sainte Geneviève

83130 LA GARDE

RCS TOULON 880 832 878

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le QUINZE DECEMBRE, à dix heures,

Les actionnaires de la **SAS 2C BARNEL**, au capital de 9 000 € divisé en 900 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social d'un commun accord.

SONT PRESENTS :

- Madame Catherine BARNEL
Titulaire de 300 actions
- Madame Christine BARNEL
Titulaire de 300 actions
- Monsieur Hugo LANDOYER
Titulaire de 75 actions
- Monsieur Grégoire LANDOYER
Titulaire de 75 actions
- Monsieur Matthieu CIOCCA
Titulaire de 75 actions
- Monsieur Thibault CIOCCA
Titulaire de 75 actions

TOTAL EGAL AU NOMBRE D' ACTIONS

COMPOSANT LE CAPITAL.....900 actions

Tous les actionnaires étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer, et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Tous les actionnaires reconnaissent la validité de la convocation et avoir eu connaissance de tous les

documents utiles en temps voulu.

Madame Catherine BARNEL préside la réunion en sa qualité de présidente.

La Présidente rappelle que, conformément à ce qui est autorisé par l'article L232-1 du Code de Commerce, elle a écarté l'établissement d'un rapport de gestion.

Puis la Présidente rappelle que les actionnaires se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation desdits comptes, quitus à la Présidente,
- Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 juillet 2025,
- Rémunération de la Présidente,
- Rémunération de la Directrice Générale,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Approbation du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de commerce
- Approbation des comptes courants d'associés
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au **31 juillet 2025**.

Puis la Présidente ouvre la discussion, personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

La collectivité des actionnaires approuve les comptes de l'exercice clos le **31 juillet 2025**, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat comptable déficitaire de **- 3 646 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Elle approuve, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 et 39, 5 du Code général des impôts.

Elle donne à la présidente quitus entier définitif et sans réserve pour l'exécution de son mandat et pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

La collectivité des actionnaires constate que l'exercice social se solde par un résultat de :

PERTE : 3 646 euros (arrondi à l'euro le plus proche),

Elle décide :

- D'affecter l'intégralité de cette somme au compte « REPORT A NOUVEAU », qui sera porté après cette affectation à la somme de – 10 711 euros (solde débiteur, arrondi à l'euro le plus proche).

Après affectation du résultat, la situation nette de la société sera positive à hauteur de la somme de **227 207 euros.**

La collectivité des actionnaires constate en outre qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices écoulés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

La collectivité des actionnaires constate que **Madame Catherine BARNEL**, pour ses fonctions de Présidente, au titre de l'exercice écoulé au 31 juillet 2025, n'a perçu aucune rémunération.

La collectivité des actionnaires décide que la Présidente, pour son mandat au titre de l'exercice en cours, ne percevra aucune rémunération.

Pour autant, **Madame Catherine BARNEL** pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution :

La collectivité des actionnaires constate que **Madame Christine BARNEL**, pour ses fonctions de Directrice Générale, au titre de l'exercice écoulé au 31 juillet 2025, n'a perçu aucune rémunération.

La collectivité des actionnaires décide que la Directrice Générale, pour son mandat au titre de l'exercice en cours, ne percevra aucune rémunération.

Pour autant, **Madame Christine BARNEL** pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution :

La collectivité des actionnaires nomme **Monsieur Thibault CIOCCA**, demeurant 130 Rue Darius Milhaud 83000 TOULON, Directeur Général Délégué.

Monsieur Thibault CIOCCA déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

La collectivité des associés constate et approuve les comptes courants d'associés qui présentent les soldes suivants au 31 juillet 2025 :

Compte courant de Madame Catherine BARNEL →	261 151 €
Compte courant de Madame Christine BARNEL →	206 117 €
Compte courant de Monsieur Thibault CIOCCA →	1 103 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution :


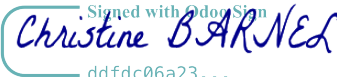
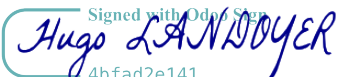
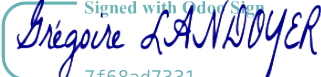


La collectivité des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires.

Madame Catherine BARNEL  Signed with Odoo Sign 624f4b7261...	Madame Christine BARNEL  Signed with Odoo Sign ddfddc06a23...
Monsieur Hugo LANDOYER  Signed with Odoo Sign 4bfad2e141...	Monsieur Grégoire LANDOYER  Signed with Odoo Sign 7f68ad7331...
Monsieur Matthieu CIOCCA  Signed with Odoo Sign 774bd20c3e...	Monsieur Thibault CIOCCA  Signed with Odoo Sign eb9867ac6b...